

 <p>Ordre des Architectes conseil francophone et germanophone</p>					
THEME	NIVEAU	NATURE	DATE	AUTEUR	Lieu
Conseil	Cfg-OA	PV	28/08/2019		Cfg-OA

A l'entame de la séance, le Président sollicite l'accord de l'assemblée pour ajouter un point à l'ordre du jour à savoir un point lié à la composition du jury qui sera chargé de se prononcer sur l'agencement de nouveau stand de l'Ordre sur le salon Batibouw (Point 4.2 dans la rubrique « Conseil national »)

L'assemblée marque son accord pour ajouter le point 4.2. à l'ordre du jour.

## 1. APPROBATION DU PV

### 1.1. Approbation du P-V du 14 juin 2019

DECISION : le PV du Cfg-OA du 14 juin 2019 est approuvé.

## 2. COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL

### 2.1. Chambre wallonne

#### 2.1.1. Présentation de la nouvelle attestation d'inscription

A dater du 1 septembre 2019, l'architecte devra remettre à son client une attestation qui confirme son inscription à l'Ordre des Architectes et son droit d'exercer la profession.

Et le formulaire de demande de permis (annexe 4 à la partie réglementaire du CoDT) doit renseigner la date et le numéro de l'attestation d'inscription que l'architecte s'est vu délivrer (électroniquement) via le système ArchiOnWeb.

Présentation de l'attestation.

POUR INFO

### 2.2. Chambre bruxelloise

La chambre bruxelloise s'attache actuellement à examiner les points suivants :

1. La stratégie rénovation bruxelloise adoptée par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale en date du 25 avril 2019  
Demande de rendez-vous avec le Ministre MARON – Courrier de l'Architecte C. (cf. point 8.3.)

2. Le projet d'arrêté-dispense adopté en première lecture le 16 mai 2019 par le gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale ;
3. L'établissement des délais moyens des procédure d'obtention de permis d'urbanisme et les éventuels changements qui seraient apportés par le CoBAT ;
4. Collaboration avec Citydev pour l'élaboration de modèles de cahier des charges.

POUR INFO

**2.3.** GT « BIM »

POUR INFO : ce point est reporté à la séance du 13 septembre 2019.

**2.4.** GT « Pratique et prospective de l'architecte » (PPDA)

En sa séance du 5 avril 2019, le Cfg-OA a décidé de lancer un appel à candidats pour la constitution du GT « Pratique et prospective de l'architecte » et de retenir un représentant par conseil provincial.

Conformément à la décision du Cfg-OA, un appel à candidats a été lancé auprès des mandataires effectifs et suppléants des différents Conseils.

Lors de la séance du 14 juin, il a été constaté qu'aucune candidature n'a été réceptionnée pour les Conseils de Namur, de Liège et du Hainaut.

Le Cfg-OA a donc décidé de reporter ce vote et de lancer un nouvel appel à candidats auprès des 3 Conseils non représentés, à savoir les Conseils de Namur, de Liège et du Hainaut.

A ce jour, 13 candidatures ont été réceptionnées par le secrétariat du Cfg-OA.

DECISION : le Cfg-OA valide la composition du GT comme suit : le Président du Cfg-OA - monsieur P. MEILLEUR -, l'initiateur du GT - monsieur F. TROBBIANI - et messieurs J. SYNE, B. TERESINSKI, M. REMY, J.-Y. JEHOULET, T. BERTRAND et J. DEMUYSERE.

**2.5.** GT « Marchés Publics »

Les grands principes définis par le Cfg-OA pour garantir une bonne pratique des marchés publics de services d'architecture ont été actualisés.

Un nouveau document a été établi et est notamment destiné à être remis aux différents pouvoirs adjudicateurs lors des démarches de sensibilisation effectuées par les mandataires de l'Ordre

DECISION : sous réserve des adaptations suivantes : remplacer le terme « recommandation » par le terme « consigne » et ajouter au point 6 : « exclusion des délais anormalement courts », le Cfg-OA approuve le document tel que présenté ce jour.

### 3. JURIDIQUE

#### 3.1. Répartition des compétences au sein d'un Conseil de l'Ordre

DECISION : le Cfg-OA décide d'organiser une réunion réunissant les assesseurs juridiques et les Présidents des Conseils. Cette réunion sera organisée à Bruxelles dans le courant du mois de novembre.

### 4. CONSEIL NATIONAL – Cfg-OA

#### 4.1. Rémunération minimum des stagiaires

Le président du Conseil National souhaite que celui-ci se prononce sur une rémunération minimale des stagiaires qui serait d'application pour toute la Belgique. La publication d'un article dans l'Arch-Index sur la rémunération moyenne perçue par les stagiaires-architectes a renforcé la volonté du Président du CNOA d'avoir un régime uniforme dans tout le pays. Et ce à bref délai.

Ce point sera donc mis à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du Conseil National.

Il est essentiel que le Cfg-OA puisse avoir une discussion préalable à ce sujet.

POUR INFO

#### 4.2. GT « Batibouw »

Le jury qui doit désigner le prestataire pour le nouveau stand de l'Ordre se réunit le lundi 9 septembre de 10h à 16h (au CNOA).

POUR INFO

### 5. FINANCES

/

### 6. COMMUNICATION

/

### 7. INFORMATIQUE

/

### 8. DIVERS

#### 8.1. Déménagement des Conseils du Cfg-OA et de BCBW

Etat de la situation.

- Pour l'aménagement des bureaux « Glaverbel », un appel à candidatures a été lancé auprès des jeunes architectes du BCBW (maximum 5 ans d'inscription au tableau) : 20 candidatures ont été réceptionnées (architectes seuls ou en association) ;
- 5 candidats ont été sélectionnés par le comité de sélection ;
- Un cahier des charges a été établi et envoyé aux 5 candidats sélectionnés ;
- Toutes les questions posées ont reçu réponse dans les délais soit le 14 août 2019 ;
- Les offres doivent être déposées pour le lundi 9 septembre à 9 heures 30 ;
- Lundi 9 septembre à 10 heures : les offres seront analysées par un Comité d'avis ;
- Le choix du lauréat devra être validé par le Cfg-OA lors de sa séance du 13/09/2019.

#### POUR INFO

### **8.2.** [Nouvelles législations sur les assurances](#)

Les nouvelles législations sur les assurances ont des effets particulièrement négatifs pour les architectes.

Les primes sont généralement plus élevées qu'auparavant. Par ailleurs, les compagnies d'assurances ont mené une politique « de tri » et de nombreux contrats d'assurances ont été résiliés de sorte que des architectes se trouvent dans l'impossibilité d'exercer leur profession.

Une réunion s'est tenue au Conseil National avec les principales compagnies le 22 mars 2019 : les compagnies d'assurances n'ont pas été réceptives aux difficultés qui ont été exposées et ont justifié leur position par le fait que la nouvelle législation les avait amenées à devoir proposer un nouveau produit.

L'Ordre a sollicité un rendez-vous au cabinet du Ministre DUCARME : une réunion s'est tenue le 5 juillet 2019 : il a été exposé toutes les difficultés rencontrées par les architectes et l'urgence de mettre en place le bureau de tarifications.

Les échanges ont été relativement durs : le cabinet a demandé que lui soit communiquée une note reprenant les défauts de nature technique de la dernière loi imposant une obligation d'assurance à tous les prestataires de services intellectuels.

Cette note a été communiquée peu après la réunion (18/07/2019).

D'autres actions doivent-elles être initiées ? Une assurance globale pour l'ensemble des architectes ne pourrait-elle pas être négociée ?

#### POUR INFO

### **8.3.** [Lettre du 12/07/2019 de l'architecte C.](#)

L'architecte C. a envoyé un long courrier à l'Ordre pour rappeler l'urgence des défis climatiques et environnementaux auxquels il doit être fait face et pour inviter l'Ordre à initier des actions en ces domaines.

Quelles sont les actions concrètes qui peuvent être menées ? Quelles sont les initiatives que l'Ordre peut prendre ?

Une réflexion s'impose et ce surtout que le secteur de la construction a un impact particulièrement important sur les consommations énergétiques et les rejets de Co2.

DECISION : voir point 2.2.

FIN DE LA REUNION : 17h10.